



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 66475

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la gravité des événements qui se sont produits le 26 mars 1962 à Alger. Ce jour, rue d'Isly, les troupes françaises ont ouvert le feu sur une foule d'Européens qui manifestaient contre les accords d'Evian signés dix jours plus tôt. Alors que le cessez-le-feu avait été proclamé, c'est sans défense et avec la plus grande stupeur que des centaines d'innocents ont été pris dans une fusillade incontrôlée et tragique. Ce carnage a abouti à la mort de quarante-six manifestants tandis que plus de deux cents autres étaient blessés. Au moment où une certaine relecture se fait jour sur cette période de l'histoire, il semble juste de réexaminer l'ensemble des faits qui la caractérisent, sans oublier les victimes innocentes de la raison d'État. C'est ce que souhaitent aujourd'hui leurs descendants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'il compte prendre afin que leur mémoire ne soit pas oubliée.

Texte de la réponse

La tragédie de la fusillade de la rue d'Isly, à Alger, le 26 mars 1962, constitue l'un des événements les plus douloureux de la guerre d'Algérie. Afin d'honorer la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord de 1952 à 1962, le Président de la République a inauguré, à Paris, le 11 novembre 1996, un monument consacré à toutes les victimes de ces conflits. La politique de mémoire menée par le Gouvernement concernant la guerre d'Algérie tend à rendre hommage aux victimes tant civiles que militaires de cette guerre, dans ce même esprit d'unité, et à faire prévaloir l'harmonie. Dans ce but, plusieurs chantiers ont été engagés au nombre desquels figurent notamment l'ouverture des archives de la guerre d'Algérie concernant les disparus, ainsi que le traitement et la place de l'histoire de cette guerre dans l'enseignement scolaire et universitaire. C'est dans ce sens qu'ont été adoptées les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés. Ce texte prévoit également la création d'une Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie. En outre, le Mémorial national de la France d'outre-mer, qui sera ouvert en 2006 à Marseille, constituera un outil précieux pour témoigner de l'oeuvre accomplie par la France outre-mer, mais aussi pour rappeler les souffrances et les sacrifices de nombre de nos compatriotes dans les heures tragiques du rapatriement. La loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés a manifesté la reconnaissance solennelle de la France envers toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'édification d'une oeuvre matérielle et culturelle en Indochine et en Afrique du Nord. Ce texte reconnaît officiellement la tragédie de la guerre d'Algérie et le drame du rapatriement, il rend hommage aux victimes civiles, aux disparus et à leurs familles et les associe à la journée nationale d'hommage aux combattants « morts pour la France » en Afrique du Nord, célébrée le 5 décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66475

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5489

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7671